

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario (le Bureau) sert l'Assemblée législative et les citoyens et citoyennes de l'Ontario en menant des vérifications et examens des finances et de l'optimisation des ressources et en présentant des rapports à leur sujet. Le Bureau aide ainsi l'Assemblée législative à tenir le gouvernement, ses administrateurs et les bénéficiaires de ses subventions responsables de l'affectation prudente des fonds publics et de l'optimisation des ressources, au nom des contribuables de l'Ontario.

Le Bureau exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*. La *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* confère aussi au vérificateur général la responsabilité d'examiner certains types de publicité gouvernementale proposée et de déterminer s'ils doivent être approuvés ou non (voir le Chapitre 5 pour plus de détails sur la fonction d'examen de la publicité qu'assume le Bureau). Les deux lois sont accessibles à www.e-laws.gov.on.ca.

Lors d'une année électorale, le vérificateur général est également tenu d'examiner le rapport préélectoral du gouvernement et de déterminer le caractère raisonnable des prévisions que contient celui-ci concernant les résultats financiers de la province pour les trois prochains exercices. Le plus récent rapport préélectoral publié par le gouvernement date du 26 avril 2011, et les résultats de notre examen ont été rendus publics le 28 juin 2011.

Vue d'ensemble

VÉRIFICATIONS DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES DANS LE RAPPORT ANNUEL

Environ les deux tiers du travail du Bureau se rapportent aux vérifications de l'optimisation des ressources, qui permettent de déterminer l'efficacité avec laquelle l'entité visée gère et administre ses programmes ou activités. Bien que les vérificateurs se concentrent normalement sur les chiffres, dans le cas des vérifications de l'optimisation des ressources, ils se penchent sur les activités sous-jacentes afin d'évaluer le niveau des services offerts au public et la rentabilité relative de ces services. Le Bureau peut soumettre les entités suivantes à des vérifications de l'optimisation des ressources :

- les ministères du gouvernement de l'Ontario;
- les organismes de la Couronne;
- les sociétés relevant de la Couronne;
- les organismes du secteur parapublic qui reçoivent des subventions gouvernementales (par exemple, les hôpitaux, les universités, les collèges communautaires, les conseils scolaires, les foyers de soins de longue durée, les sociétés d'aide à l'enfance et les organismes qui fournissent des services de santé mentale).

La *Loi sur le vérificateur général* (la Loi) prévoit les critères à prendre en compte dans ces vérifications :

- Les sommes d'argent doivent être dépensées dans le respect de l'économie.
- Les sommes d'argent doivent être dépensées dans le respect de l'efficacité.
- Des procédures satisfaisantes doivent être instaurées pour mesurer l'efficacité des programmes et en rendre compte.

La Loi stipule que le vérificateur général doit signaler les cas où les trois critères d'optimisation des ressources n'ont pas été respectés. Par ailleurs, des critères se rapportant directement aux activités du ministère, du programme ou de l'organisme visé par la vérification sont également élaborés pour chacune des vérifications de l'optimisation des ressources.

La Loi oblige également le vérificateur général à signaler les cas où on peut observer ce qui suit :

- les comptes n'ont pas été tenus correctement ou les deniers publics n'ont pas été pleinement comptabilisés.
- des registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées n'ont pas été suffisantes pour :
 - sauvegarder et contrôler les biens publics;
 - vérifier efficacement l'évaluation, la collecte et la répartition adéquate des recettes
 - assurer que les dépenses effectuées avaient été autorisées.
- des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

En théorie, l'évaluation des mesures prises par l'entité vérifiée pour atténuer ces risques s'assimile davantage à une vérification « de conformité », mais elle est généralement intégrée aux vérifications de l'optimisation des ressources et aux vérifications « d'attestation » (abordées dans une autre section). En général, nos vérifications de l'optimisation des ressources englobent aussi les activités de conformité suivantes :

- déterminer les principales dispositions législatives et autorisations qui régissent l'entité

vérifiée ou les activités et programmes que sa direction est chargée d'administrer;

- effectuer les sondages et procédures jugés nécessaires pour obtenir une assurance raisonnable que la direction s'est conformée aux principales exigences de ces lois et autorisations.

Les activités et programmes gouvernementaux découlent des décisions stratégiques du gouvernement. Nous pourrions donc dire que nos vérifications de l'optimisation des ressources mettent l'accent sur l'efficacité avec laquelle la direction administre et exécute les décisions stratégiques du gouvernement. Il importe toutefois de noter que notre rôle n'est pas de nous prononcer sur les mérites de la politique gouvernementale. C'est plutôt à l'Assemblée législative qu'il incombe de surveiller et de remettre en question continuellement les politiques gouvernementales et d'obliger le gouvernement à en rendre compte en posant des questions durant ses séances et en examinant les lois et les budgets des dépenses.

Nous planifions et exécutons nos vérifications de l'optimisation des ressources et produisons les rapports connexes conformément aux normes professionnelles pertinentes établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Ces normes nous obligent à mettre en place des processus permettant d'assurer la qualité, l'intégrité et la valeur de notre travail. Certains de ces processus sont décrits ci-après.

Choix des programmes et activités à vérifier

Le Bureau vérifie les principaux programmes et activités des ministères environ tous les cinq à sept ans. Il ne vérifie pas aussi souvent les organismes du secteur parapublic et les sociétés relevant de la Couronne en raison de leur grand nombre et de la diversité de leurs activités. Depuis que notre mandat a été élargi en 2004 pour nous permettre de vérifier ces entités, nos vérifications ont porté sur un vaste éventail de sujets dans plusieurs secteurs,

dont la santé (hôpitaux, établissements de soins de longue durée et fournisseurs de services de santé mentale), l'éducation (conseils scolaires, universités et collèges) et les services sociaux (sociétés d'aide à l'enfance et organismes de services sociaux), ainsi que sur plusieurs grandes sociétés relevant de la Couronne.

Le choix des programmes, des activités ou des organismes à vérifier chaque année prend en compte le risque que l'entité vérifiée ne satisfasse pas aux trois critères d'optimisation des ressources prévus par la loi. Pour nous aider à choisir des dossiers présentant un risque plus élevé, nous examinons notamment les facteurs suivants :

- les résultats des vérifications antérieures et des examens de suivi connexes;
- le total des recettes ou des dépenses en cause;
- l'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur le public;
- la complexité et la diversité des activités de l'entité vérifiée;
- les changements importants récemment apportés aux activités de l'entité vérifiée;
- l'importance des problèmes susceptibles d'être décelés par la vérification.

Nous cherchons aussi à déterminer si les avantages de la vérification en justifient les coûts.

Un autre facteur pris en compte dans le processus de sélection est le travail effectué ou prévu par les vérificateurs internes de l'entité vérifiée. Selon la nature du travail, nous pouvons décider de reporter une vérification ou d'en modifier la portée afin d'éviter le chevauchement des efforts. Dans d'autres cas, nous ne réduisons pas la portée de notre vérification, mais nous appuyons sur les travaux de vérification interne et nous en présentons les résultats dans notre rapport.

Établissement des objectifs et critères de vérification et des niveaux d'assurance

Lorsque nous entamons une vérification, nous établissons un objectif à atteindre. Nous élaborons ensuite des critères de vérification appropriés pour

les principaux systèmes, politiques et procédures qui devraient être en place et fonctionner de façon efficace. L'élaboration de ces critères nécessite une consultation approfondie de sources telles que : les comités de spécialistes reconnus; les autres organismes ou territoires de compétence offrant des programmes et services semblables; les politiques et procédures du personnel de direction; les critères appliqués avec succès à d'autres vérifications ou examens; les lois, règlements et autres autorisations applicables.

Pour assurer leur pertinence, nous examinons les critères élaborés avec les cadres supérieurs responsables du programme ou de l'activité au stade de la planification de la vérification.

L'étape suivante consiste à concevoir et à mettre en oeuvre des sondages et procédés pour atteindre notre objectif tout en respectant nos critères de vérification, afin de pouvoir tirer une conclusion concernant notre objectif de vérification et formuler des observations et recommandations. Chaque rapport de vérification contient une section intitulée « Objectif et portée de la vérification », qui expose l'objectif de la vérification et en définit la portée.

Les sondages et procédés utilisés pour recueillir des renseignements ont leurs limites. Nous ne pouvons donc pas offrir un « niveau d'assurance absolue » que notre travail de vérification permet de repérer tous les problèmes importants. D'autres facteurs entrent en jeu. Par exemple, nous pourrions conclure que l'entité vérifiée a mis en place un système de contrôle pour un processus ou une procédure qui fonctionnait bien afin de prévenir un problème particulier. Cependant, comme la direction ou le personnel de l'entité vérifiée pourrait réussir à contourner de tels systèmes de contrôle, nous ne pouvons pas garantir que le problème ne se posera jamais. De plus, bon nombre des éléments de preuve qui nous permettent de tirer une conclusion sont plus persuasifs que concluants, et nous devons faire preuve de jugement professionnel pour une grande partie de notre travail – par exemple, dans l'interprétation de l'information.

Pour toutes ces raisons, nous prévoyons offrir une assurance « de niveau vérification » – qui est le plus haut niveau raisonnable d'assurance que nous pouvons obtenir en utilisant nos procédés de vérification habituels. Pour obtenir ce degré d'assurance, nous interrogeons le personnel de direction et analysons l'information qu'il fournit; examinons et mettons à l'essai les systèmes, procédures et transactions; confirmons les faits auprès de sources indépendantes; au besoin, obtenons l'aide et les conseils de spécialistes dans des domaines hautement techniques.

En ce qui concerne l'information fournie par la direction, la Loi nous autorise à accéder à tous les renseignements et dossiers pertinents dont nous avons besoin pour exercer nos fonctions. En application du principe des droits et privilèges du Conseil des ministres, le Bureau ne demande pas d'accès aux délibérations du Conseil. Il peut toutefois accéder à pratiquement tous les autres renseignements contenus dans les mémoires soumis au Conseil ou dans ses décisions, s'il le juge nécessaire, pour s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la Loi.

Il arrive parfois au Bureau de procéder à un examen plutôt qu'à une vérification. Cet examen fournit un degré d'assurance moyen, principalement au moyen d'enquêtes et de discussions avec le personnel de direction, d'analyses des renseignements fournis ainsi que d'examens et de contrôles limités des systèmes, procédures et opérations. Nous effectuons notamment des examens dans les cas suivants : un niveau d'assurance plus élevé serait inutile ou son coût, prohibitif; la *Loi sur le vérificateur général* ne permet pas de vérifier un programme ou une activité donnée; la nature du programme ou de l'activité appelle un examen plutôt qu'une vérification. Au cours de l'année de vérification 2011, nous avons procédé à un examen de la dette restante du secteur de l'électricité, ce qui est venu s'ajouter à nos vérifications de l'optimisation des ressources connexes des initiatives d'énergie renouvelable et de la supervision de la réglementation dans le secteur de l'électricité.

En 2009, nous avons procédé à un examen de la dette non provisionnée de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, qui a été bien accueillie par le Comité permanent des comptes publics, et le Comité a démontré un intérêt soutenu à l'égard des mesures prises en vue de réduire la responsabilité. Cette année, nous avons examiné le processus utilisé pour examiner et approuver les budgets des dépenses annuels de la province et nous avons étudié les pratiques de surveillance de ces budgets dans d'autres administrations.

Communications avec la direction

Pour assurer l'exactitude factuelle de ses observations et conclusions, le personnel du Bureau reste en communication avec la haute direction de l'entité vérifiée tout au long de la vérification de l'optimisation des ressources ou de l'examen. Tôt dans le processus, notre personnel rencontre les cadres pour discuter des objectifs, des critères et de son mandat en général. Pendant la vérification ou l'examen, il rencontre la direction pour la renseigner sur les progrès accomplis et garder les lignes de communication ouvertes. À la fin du travail sur place, la direction est mise au courant des résultats préliminaires de la vérification. Nous préparons ensuite un rapport provisoire, dont nous discutons avec la haute direction de l'entité vérifiée. La direction de l'entité vérifiée répond par écrit à nos recommandations, et ces réponses font l'objet de discussions avant d'être intégrées au rapport provisoire. Le vérificateur général finalise le rapport provisoire (sur lequel sera fondé le Chapitre 3 du Rapport annuel) avec le sous-ministre ou le dirigeant responsable de l'organisme, de la société ou de l'entité bénéficiaire d'une subvention avant la publication du Rapport annuel.

RAPPORTS SPÉCIAUX

Comme l'exige la Loi, le Bureau présente les résultats de ses vérifications dans un Rapport annuel

qu'il dépose devant l'Assemblée législative. Il peut également présenter n'importe quand, à l'Assemblée législative, un rapport spécial sur toute affaire qui, aux yeux du vérificateur général, ne devrait pas attendre la publication du Rapport annuel.

Deux articles de la Loi autorisent le vérificateur général à accomplir des missions spéciales. En vertu de l'article 16, le vérificateur général examine toutes les questions relatives aux comptes publics qui lui sont renvoyées par résolution du Comité permanent des comptes publics et fait les rapports nécessaires à cet égard. En vertu de l'article 17, il accomplit les tâches spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, le Comité permanent des comptes publics ou un ministre de la Couronne. Ces missions spéciales ne doivent toutefois pas empiéter sur les autres fonctions du vérificateur général. Par ailleurs, lorsqu'un ministre souhaite confier une mission, le vérificateur général peut refuser ou retarder le travail s'il estime qu'il entre en conflit avec ses autres fonctions.

Depuis quelques années, lorsque nous recevons une demande spéciale en vertu de l'article 16 ou 17, nous cherchons généralement à obtenir le consentement du demandeur pour que le rapport spécial soit déposé à l'Assemblée législative et rendu public dès son achèvement.

En 2011, une des vérifications que nous avons lancées au moyen de critères de sélection axés sur le risque — Services d'ambulance Ornge et services connexes — a été retardée en raison de problèmes avec l'entité vérifiée concernant la production de la version finale du rapport. Le ministre nous a demandé de déposer le rapport à l'Assemblée législative une fois terminé, ce que nous avons fait en mars 2012.

VÉRIFICATIONS D'ATTESTATION

Les vérifications d'attestation sont des examens des états financiers de l'entité vérifiée. Le vérificateur donne alors son opinion sur la question de savoir si les états financiers présentent l'information sur les résultats et la situation financière de l'entité

vérifiée d'une façon équitable et conforme à certaines conventions comptables (dans la plupart des cas, ces conventions sont les principes comptables généralement reconnus du Canada). Comme il est mentionné dans la vue d'ensemble des vérifications de l'optimisation des ressources, les vérifications de conformité sont souvent intégrées aux vérifications d'attestation. Nous nous trouvons en fait à évaluer les contrôles visant à gérer les risques associés aux comptes mal tenus; aux fonds publics non comptabilisés; au défaut de tenir des dossiers; à une protection inadéquate des biens publics; aux lacunes dans les procédures de vérification, de perception et de répartition des recettes; aux dépenses non autorisées; et aux fonds non affectés aux fins prévues.

Entités vérifiées

Chaque année, nous vérifions les états financiers de la province et les comptes de nombreux organismes de la Couronne. La Loi [paragraphe 9(1), (2) et (3)] stipule que :

- le vérificateur général vérifie les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor de la province, détenus en fiducie ou autrement;
- le vérificateur général vérifie les états financiers des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur;
- Les cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs de certains organismes de la Couronne effectuent leurs vérifications sous la direction du vérificateur général et lui soumettent leurs résultats;
- les cabinets d'experts-comptables qui vérifient des sociétés relevant de la Couronne remettent au vérificateur général une copie des états financiers vérifiés de ces sociétés et une copie du rapport des conclusions et recommandations destinées à la direction (généralement contenues dans une lettre de recommandations).

Le Chapitre 2 examine la vérification d'attestation de cette année des états financiers consolidés de la province.

En général, le présent rapport n'examine pas les résultats des vérifications d'attestation des organismes et des sociétés relevant de la Couronne. Les lois régissant les organismes stipulent habituellement que le vérificateur général doit présenter ses rapports au conseil d'administration et au(x) ministre(s) responsable(s) de l'organisme. Le Bureau présente également une copie du rapport du vérificateur indépendant concernant les états financiers de l'organisme au sous-ministre du ministère visé ainsi qu'au secrétaire du Conseil du Trésor.

Lorsque la vérification d'attestation d'un organisme indique des points que la direction doit améliorer, le vérificateur prépare une lettre de recommandations provisoire, en discute avec les cadres supérieurs, puis la révisé en conséquence. Une fois que la lettre de recommandations a été approuvée et que la haute direction de l'organisme y a répondu par écrit, le vérificateur prépare un rapport final, qui fait l'objet d'une discussion avec le comité de vérification de l'organisme s'il y en a un. Lorsque nous estimons qu'une question est suffisamment importante pour être portée à l'attention de l'Assemblée législative, nous l'incluons dans notre Rapport annuel.

L'Annexe 1, Partie 1 contient la liste des organismes vérifiés en 2011-2012. Des cabinets d'experts-comptables ont été engagés sous contrat par le Bureau pour vérifier certains de ces organismes en son nom. L'Annexe 1, Partie 2 et l'Annexe 2 énoncent respectivement les organismes de la Couronne et les sociétés relevant de la Couronne que les cabinets d'experts-comptables ont vérifiés directement au cours de 2011-2012.

AUTRES STIPULATIONS DE LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

La *Loi sur le vérificateur général* a vu le jour à la suite de l'adoption, le 22 novembre 2004, du projet de loi 18, *Loi modifiant des lois en ce qui concerne la*

vérification des comptes, qui a reçu la sanction royale le 30 novembre 2004. Le projet de loi 18 visait à apporter certaines modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics* afin de renforcer la capacité du Bureau de servir l'Assemblée législative. La principale modification était l'élargissement du mandat de vérification de l'optimisation des ressources aux organismes du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques. Le *Rapport annuel 2012* marque la septième année de notre mandat de vérification élargi.

Nomination du vérificateur général

Aux termes de la Loi, le vérificateur général est un fonctionnaire de l'Assemblée législative nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, c'est-à-dire que le lieutenant-gouverneur en conseil nomme le vérificateur général sur l'avis du Conseil exécutif (Conseil des ministres). La nomination doit être approuvée par l'Assemblée législative. La Loi stipule également que le président du Comité permanent des comptes publics – qui, aux termes du Règlement de l'Assemblée, est membre de l'opposition officielle – doit être consulté avant la nomination (pour de plus amples renseignements sur le Comité, voir le Chapitre 6). Un processus de sélection concurrentiel a eu lieu pour choisir les deux derniers vérificateurs généraux, et des représentants des trois grands partis politiques ont siégé au comité de sélection. Le Comité a ensuite présenté ses recommandations à l'Assemblée législative.

Indépendance

Le vérificateur général et le personnel du Bureau sont indépendants du gouvernement et de son administration. Cette indépendance garantit que le Bureau s'acquittera de manière juste et objective de ses responsabilités de vérification et de compte rendu.

Le vérificateur est nommé pour un mandat non renouvelable de dix ans, sous réserve de révocation motivée par l'Assemblée législative. Par conséquent,

le vérificateur général conserve son indépendance à l'égard du gouvernement et des partis politiques à l'Assemblée législative et peut ainsi remplir le mandat conféré au Bureau par la loi sans subir de pressions politiques.

La Commission de régie interne – comité législatif omnipartite qui est indépendant du processus administratif gouvernemental – examine et approuve le budget du Bureau, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée législative. Comme l'exige la Loi, les dépenses du Bureau relatives à l'exercice 2011-2012 ont été vérifiées par un cabinet de comptables agréés, et les états financiers vérifiés du Bureau ont été soumis à la Commission, avant d'être déposés devant l'Assemblée législative. Les états vérifiés et la discussion des dépenses pour l'exercice sont présentés à la fin de ce chapitre.

CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

Dans le cadre de nos activités, nous préparons des rapports de vérification et des lettres de recommandations préliminaires qui font partie intégrante de nos documents de travail. Il est à noter qu'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur le vérificateur général*, il n'est pas nécessaire de déposer ces documents de travail devant l'Assemblée législative ou un de ses comités. Le Bureau n'étant pas assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, l'inaccessibilité de ses rapports provisoires et documents de travail, y compris toute l'information obtenue auprès de l'entité en cours de vérification, offre une autre garantie de confidentialité.

CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Le Bureau a élaboré un code de conduite professionnelle pour encourager le personnel à maintenir des normes élevées et pour garantir un milieu de travail professionnel. Il s'agit d'un énoncé général de la philosophie, des principes et des règles régissant la conduite des employés du Bureau, qui sont tenus de se comporter de manière professionnelle

et de s'efforcer d'atteindre les plus hautes normes de conduite, de compétence et d'intégrité dans leur travail.

Le Code précise le raisonnement qui sous-tend ces attentes et les responsabilités du Bureau envers l'Assemblée législative, le public et les entités vérifiées. Il offre aussi une orientation sur les exigences en matière de divulgation, ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter les situations de conflits d'intérêts. Les employés doivent produire, tous les ans, une déclaration relative aux conflits d'intérêts, et ils doivent se soumettre à une vérification de sécurité de la police au moment de leur embauche et à tous les cinq ans par la suite.

Organisation et personnel du Bureau

Le Bureau est structuré en équipes de portefeuille. Ce cadre de travail vise à aligner des entités de vérification apparentées et à favoriser les connaissances spécialisées dans les divers domaines de vérification. Les portefeuilles, dont la composition s'inspire plus ou moins de l'organisation des ministères gouvernementaux, relèvent chacun d'un directeur qui supervise les vérifications au sein du portefeuille qui lui est assigné et dont il assume la responsabilité. Un certain nombre de gestionnaires et d'autres membres du personnel de vérification prêtent main-forte aux directeurs de portefeuille et complètent les équipes (voir la Figure 1).

Le vérificateur général, le sous-vérificateur général, les directeurs et les gestionnaires des Ressources humaines et de Communications et Examen de la publicité gouvernementale composent le Comité de la haute direction du Bureau.

Figure 1 : Organisation du Bureau au 30 septembre 2012

Vérificateur général	Ressources humaines	Opérations
Jim McCarter	Annemarie Wiebe, Gestionnaire Shayna Whiteford	Administration Maureen Bissonnette Sohani Myers Shanta Persaud Christine Wu Communications et Examen de la publicité gouvernementale Christine Pedias, Gestionnaire Mariana Green Shirley McGibbon Tiina Randoja Technologie de l'information Shams Ali Peter Lee
Sous-vérificateur général	Assurance de la qualité et Projets spéciaux	
Gary Peall	Paul Amodeo, Gestionnaire Kristin Snowden, Gestionnaire Shariq Saeed	
	Normes et recherche	
	Rebecca Yosipovich, Gestionnaire	
Portefeuilles et personnel de la vérification des états financiers*		
Organismes de la Couronne (1), Finances	Organismes de la Couronne (2)	Comptes publics
John McDowell, Directeur Walter Allan, Gestionnaire Tom Chatzidimos Kandy Fletcher Mary Romano Megan Sim	Laura Bell, Directrice Teresa Carello, Gestionnaire Izabela Beben Margaret Chen Constantino De Sousa Roger Munroe Zachary Thomas Cynthia Tso	Bill Pelow, Directeur Allen Fung Georgegiana Tanudjaja
Portefeuilles et personnel de la vérification de l'optimisation des ressources*		
Services sociaux et communautaires et Revenu	Éducation et Formation	Environnement et Richesses naturelles
Vanna Gotsis, Directrice Sandy Chan, Gestionnaire Tino Bove Inna Guelfand Michael Okulicz Zhenya Stekovic Janet Wan	Gerard Fitzmaurice, Directeur Emanuel Tsikritsis, Gestionnaire Tara Beheshti Johan Boer Zahra Jaffer Rumi Janmohamed Michael Katsevman Nina Khant Mythili Pratheeskar Mark Smith Ellen Tepelenas Dora Ulisse	Gus Chagani, Directeur Kim Cho, Gestionnaire Nick Stavropoulos, Gestionnaire Bartosz Amerski Marcia DeSouza Katrina Exaltacion Lauren Hanna Kristy Ho Li-Lian Koh Shreya Shah Alexander Truong Jing Wang
Santé	Fournisseurs de soins de santé et de soins de longue durée	Justice et Réglementation
Rudolph Chiu, Directeur Gigi Yip, Gestionnaire Denise Young, Gestionnaire Ariane Chan Anita Cheung Helen Chow Lisa Li Oscar Rodriguez Alla Volodina	Susan Klein, Directrice Wendy Cumbo, Gestionnaire Naomi Herberg, Gestionnaire Kevin Aro Sally Chang Dimitar Dimitrov Jennifer Fung Ingrid Goh Veronica Ho Linde Qiu Tiffany Yau	Vince Mazzone, Directeur Rick MacNeil, Gestionnaire Fraser Rogers, Gestionnaire Vivian Sin, Gestionnaire Rashmeet Gill Kiran Grewal Tanmay Gupta Alfred Kiang Margaret Lam Wendy Ng Alice Nowak Ruchir Patel Brian Wanchuk Robyn Wilson Michael Yarmolinsky Celia Yeung

* Les membres du personnel qui occupent un poste de niveau inférieur à celui de gestionnaire passent d'un portefeuille à l'autre afin de répondre aux pressions saisonnières sur la charge de travail en vérification des états financiers.

Conseil canadien des vérificateurs législatifs

La 40^e réunion annuelle du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) s'est tenue à Iqaluit (Nunavut), du 19 au 21 août 2012. Depuis quelques années, cette réunion annuelle coïncide avec la conférence annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics. Elle regroupe des vérificateurs législatifs ainsi que des membres des comités permanents des comptes publics du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, et permet à ceux-ci de partager des idées et d'échanger des renseignements.

Visiteurs de l'étranger

En tant que chef de file reconnu en vérification de l'optimisation des ressources, le Bureau est souvent prié de rencontrer des visiteurs et des délégations de l'étranger pour discuter de ses rôles et responsabilités et partager ses expériences en optimisation des ressources et dans d'autres domaines de vérification. Durant l'année de vérification visée par ce rapport, le Bureau a rencontré plusieurs délégations étrangères. Au cours des dernières années, les visiteurs les plus fréquents ont été les délégations de la Chine. Le Bureau a également participé à un échange d'employés avec le vérificateur général de la Tasmanie.

Résultats produits par le Bureau cette année

Le Bureau a connu un autre exercice fructueux en 2011-2012. Au total, nous avons effectué 12 vérifications de l'optimisation des ressources, nous avons publié un rapport spécial aux termes de l'article 17 sur les services d'ambulance Ornge et services

connexes et nous avons examiné le processus de l'Assemblée législative pour examiner les budgets des dépenses annuels de la province. Cette année, nos vérifications de l'optimisation des ressources dans le secteur parapublic ont porté sur différents aspects touchant des organismes subventionnés par la province, comme les programmes de dépistage du cancer d'Action Cancer Ontario, la mise en oeuvre du plan de transport rapide de Metrolinx, les services fournis par les établissements de santé autonomes, le processus de placement dans les foyers de soins de longue durée, les fournisseurs du service de justice pour les adolescents et la qualité de l'enseignement dans les universités. De plus, nous avons examiné diverses activités du gouvernement revêtant également une importance pour les Ontariens, notamment au chapitre de l'enseignement aux étudiants autochtones, de la Stratégie ontarienne de lutte contre le diabète, du programme Air pur Ontario, de la perception des impôts en retard et de la Division du droit criminel du ministère du Procureur général, ainsi que certains aspects des services de la Police provinciale de l'Ontario.

Comme il est mentionné dans la section Vérifications d'attestation, nous sommes chargés de vérifier les états financiers consolidés de la province (discutés plus en détail au Chapitre 2), ainsi que les états financiers de plus de 40 organismes de la Couronne. Là encore, nous avons respecté nos délais clés tout en continuant d'investir dans la formation afin de mettre en oeuvre avec succès des révisions importantes des normes comptables et de certification et de notre méthodologie de vérification des états financiers.

Nous nous sommes acquittés avec succès de nos responsabilités en matière d'examen en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, comme il est expliqué en détail au Chapitre 5.

De toute évidence, les résultats produits par le Bureau cette année n'auraient pas été possibles sans le travail acharné et le dévouement de notre personnel, ainsi que de nos vérificateurs indépendants, de notre personnel contractuel et de nos experts-conseils.

Responsabilité financière

La discussion qui suit et les états financiers reproduits à la fin du présent chapitre présentent les résultats financiers du Bureau pour l'exercice 2011-2012. Cette année, nos états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour le secteur public. Conformément à ces normes, nous avons présenté, pour la première fois, une ventilation de nos dépenses en fonction des quatre grandes activités relevant de la responsabilité du Bureau : les vérifications de l'optimisation des ressources, vérifications des états financiers, l'examen du rapport préélectoral du gouvernement de 2011 (tel que mentionné précédemment dans le présent chapitre, le vérificateur général doit évaluer le caractère raisonnable du rapport préélectoral du gouvernement en année d'élection, ce qui fut le cas en 2011) et l'examen de la publicité gouvernementale. Cette ventilation est fournie à la note 10 des états financiers et indique que près des deux tiers de nos ressources ont été utilisées pour effectuer des vérifications de l'optimisation des ressources, l'activité à laquelle le Comité permanent des comptes publics s'intéresse le plus. Environ 30 % de ces ressources ont été consacrées aux vérifications des états financiers annuels de la province et de quelque 40 organismes provinciaux. Le 3 % restant

des ressources ont été affectées à d'autres responsabilités prévues par la loi. Ces pourcentages ont changé légèrement depuis 2011, essentiellement parce que nous avons réaffecté des ressources de l'optimisation des ressources pour qu'elles aident à effectuer l'examen du rapport préélectoral au début de l'exercice 2011-2012.

La Figure 2 compare le budget approuvé et les dépenses des cinq dernières années, tandis que la Figure 3 montre les principaux postes de dépenses. Comme on peut le voir, plus de 72 % des dépenses (74 % en 2010-2011) étaient liées aux salaires et avantages sociaux du personnel, tandis que les

Figure 3 : Dépenses par catégorie de dépenses importantes (2011-2012)

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

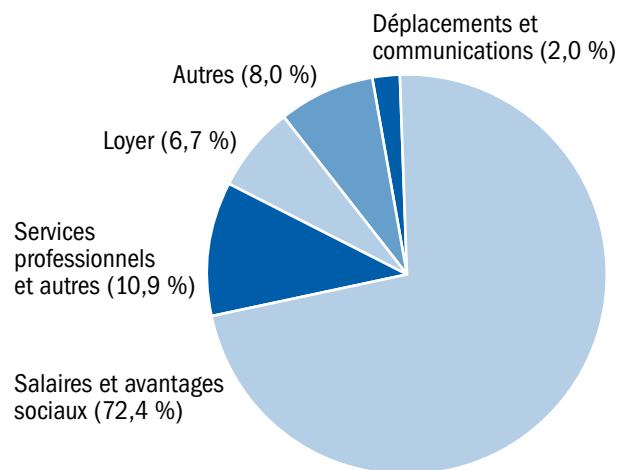


Figure 2 : Comparaison des dépenses sur cinq ans (comptabilité d'exercice) (en milliers de dollars)

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Budget approuvé	15 308	16 245	16 224	16 224	16 224
Dépenses réelles					
Salaires et avantages sociaux	9 999	10 279	10 862	11 228	11 039
Services professionnels et autres	1 525	1 776	1 489	1 491	1 667
Loyer	1 048	1 051	1 069	1 036	1 016
Déplacements et communications	397	332	360	337	303
Autres	1 033	1 096	1 073	1 071	1 216
Total	14 002	14 534	14 853	15 163	15 241
Montant remis à la province*	1 608	1 561	1 498	1 222	997

* Ces montants sont habituellement un peu plus élevés que l'excédent des produits sur les charges en conséquence des dépenses hors caisse (comme l'amortissement des immobilisations, les avantages incitatifs reportés relatifs à des baux et les avantages sociaux futurs accumulés).

services professionnels et autres et le loyer constituait la plus grande partie du reste. Ces pourcentages sont restés relativement stables au cours des dernières années.

Dans l'ensemble, nos dépenses ont augmenté de seulement 0,5% (2,1 % en 2010-2011) et elles étaient encore une fois nettement inférieures au budget prévu. Notre budget a été gelé au cours des quatre dernières années, pourtant nous avons réussi à nous acquitter de notre mandat tout en remettant des crédits non dépensés totalisant 5,3 millions de dollars. Notre capacité de dépenser moins que le budget prévu est attribuable principalement au fait que le Bureau a de la difficulté à recruter des professionnels qualifiés et à les maintenir en poste dans le marché concurrentiel de Toronto, où les échelles salariales du secteur privé dépassent celles du secteur public. Par ailleurs, nous avons hésité à compléter notre effectif étant donné la situation financière difficile de la province.

Nous discutons de l'évolution de nos dépenses et des défis connexes en détail ci-après.

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

Nos coûts salariaux ont diminué de 3,2 % cette année, tandis que les coûts liés aux avantages sociaux ont augmenté de 5,2 % par rapport à l'année précédente.

Compte tenu du gel législatif des fourchettes salariales qui a été maintenu cette année, toutes les hausses attribuables aux promotions des stagiaires suite à l'obtention de leurs titres comptables professionnels durant l'année, ainsi qu'aux membres du personnel ayant assumé des responsabilités supplémentaires, ont été plus que compensées par les retards dans le remplacement du personnel parti à la retraite ou pour un autre motif. De plus, les congés parentaux et les indemnités de départ aux personnes ayant pris leur retraite cette année ont réduit nos coûts salariaux, mais ils ont entraîné une augmentation de nos coûts liés aux avantages sociaux et un recours accru à des professionnels contractuels pour combler les postes vacants.

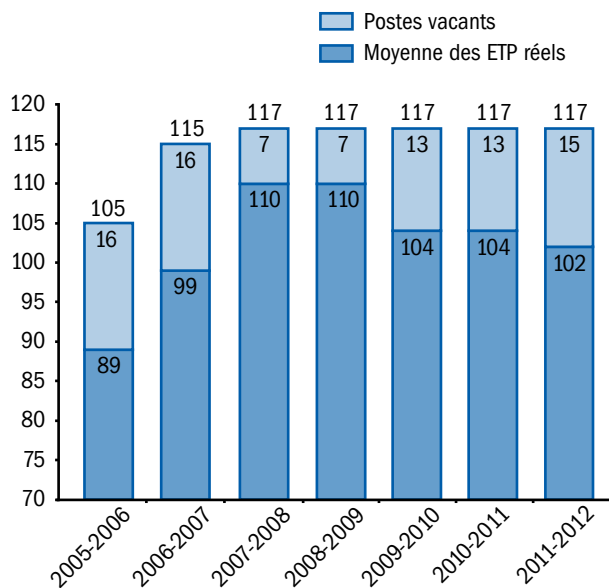
Nous continuons d'employer moins d'étudiants stagiaires parce que bon nombre de nos stagiaires ayant obtenu leur titre professionnel comptable durant l'année sont restés au Bureau. Pour rester concurrentiels, nous devons verser à nos employés récemment qualifiés un salaire beaucoup plus élevé que celui qu'ils touchaient à titre de stagiaires, et la rémunération des comptables qualifiés augmente assez rapidement dans les cinq années qui suivent l'obtention du titre professionnel.

En raison de l'incertitude économique et du besoin constant de limiter les coûts, nous avons continué de faire preuve de prudence en retardant le remplacement des cadres supérieurs retraités et en engageant des employés expérimentés mais subalternes au fur et à mesure des possibilités. L'effectif moyen, qui s'établissait à 104 l'an dernier, est passé à environ 102 cette année. Les départs de membres du personnel se poursuivent en raison de la vigueur relative du marché des experts-comptables malgré les incertitudes économiques. L'embauche reste concentrée aux niveaux subalternes parce que nos salaires et avantages sociaux sont concurrentiels à ces niveaux. Nos échelles salariales pour les comptables plus expérimentés marquent un retard sur celles des secteurs privé et parapublic. C'est une des raisons pour lesquelles, comme le montre la Figure 4, nous avons encore un certain nombre de postes vacants. Étant donné la complexité croissante de nos vérifications, nous devons faire appel, dans la mesure du possible, à un personnel d'expérience hautement qualifié. Il deviendra de plus en plus difficile de maintenir et d'améliorer notre capacité à effectuer ces vérifications, car beaucoup de nos professionnels expérimentés seront admissibles à la retraite d'ici quelques années.

Aux termes de la Loi, nous devons offrir des niveaux de rémunération similaires à ceux de postes comparables dans la fonction publique de l'Ontario. Or, cette rémunération ne peut pas rivaliser avec les salaires des secteurs sans but lucratif et privé. Selon les résultats de la plus récente enquête de l'Institut Canadien des Comptables

Figure 4 : Dotation, 2005-2006 à 2011-2012

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



Agréés, publiés en 2011, le salaire moyen des CA dans la fonction publique (111 200 \$) était de 14 % plus faible que dans le secteur sans but lucratif (129 900 \$) et, surtout, de 26 % plus faible que dans les cabinets comptables (150 400 \$), qui sont nos principaux concurrents pour le recrutement des comptables. Les salaires de nos employés les mieux rémunérés en 2011 sont divulgués à la note 8 des états financiers.

SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES

Ces services englobent les services contractuels de professionnels et de cabinets comptables. Ils constituent le deuxième poste de dépenses en importance et représentent près de 11 % des dépenses totales. Ces coûts étaient plus élevés l'année dernière en raison de l'augmentation des congés parentaux et de la nécessité de combler les postes vacants, ainsi que de l'acquisition de conseils d'experts en TI pour l'infrastructure de TI du Bureau.

Étant donné la complexité grandissante de notre travail et les délais serrés dans lesquels nous devons finaliser la vérification des états financiers des

organismes de la Couronne et de la province, nous continuons de faire largement appel à des contractuels pour assumer nos responsabilités en vertu de la loi. Nous croyons d'ailleurs qu'il est plus prudent d'avoir recours à des contractuels pour répondre aux besoins temporaires, notamment dans le cas de congés parentaux, particulièrement en période d'incertitude économique, car cette approche offre une plus grande souplesse et minimise les perturbations au cas où des compressions budgétaires importantes s'avéreraient nécessaires durant l'année. De plus, même durant la période de ralentissement économique, il est resté difficile pour nous d'engager tout l'effectif approuvé étant donné nos salaires peu concurrentiels, particulièrement pour les professionnels qui ont acquis plusieurs années d'expérience après avoir obtenu le titre de compétence. Par ailleurs, après quatre années de gel budgétaire, il n'est pas réaliste de penser que nous avons les moyens de pourvoir les 117 postes approuvés.

Nous continuons de faire face à une hausse des coûts contractuels associés aux cabinets comptables en raison de leurs niveaux de rémunération plus élevés et des heures de travail additionnelles requises pour suivre l'évolution continue des normes comptables et de certification. Nous continuons de sonder le marché pour ces services lorsque les contrats viennent à échéance.

LOYER

Les coûts associés aux locaux ont encore une fois diminué légèrement par rapport à l'année dernière, surtout à cause de la diminution des frais d'exploitation des immeubles, particulièrement pour les services publics. Ces coûts ont régressé en pourcentage des dépenses totales, et continueront de diminuer grâce à la réduction de loyer à prement négociée par le Bureau dans le cadre du renouvellement du bail, laquelle est entrée en vigueur à l'automne 2011.

DÉPLACEMENTS ET COMMUNICATIONS

Les coûts de déplacement et de communication ont diminué de plus de 10 % par rapport au dernier exercice. De manière générale, les vérifications de l'optimisation des ressources que nous avons sélectionnées ont nécessité moins de déplacements que d'habitude. L'année dernière, trois vérifications ont nécessité des déplacements importants : le Programme de gestion forestière, les Services de soutien aux personnes handicapées et les Initiatives pour la réussite des élèves. En général toutefois, nous avons dû engager des frais de déplacement de beaucoup supérieurs depuis l'élargissement de notre mandat pour procéder à la vérification d'un éventail plus large d'organismes parapublics.

AUTRES COÛTS

Les autres coûts, qui comprennent l'amortissement des immobilisations, les fournitures, l'entretien du matériel, la formation et les dépenses législatives, ont augmenté de 13,5 % par rapport à l'année dernière. Cette augmentation est

attribuable en grande partie à l'embauche de personnel contractuel et d'experts pour notre examen du *Rapport préélectoral sur les finances de l'Ontario de 2011*, que nous avons publié en juin 2011. Nous avons également dépensé 70 000 \$ de plus pour les fournitures et le matériel, principalement pour de nouvelles licences de soutien de la TI et de logiciels de vérification, dans le cadre de la mise en oeuvre progressive des documents de travail électroniques. Les frais de formation ont augmenté (35 000 \$); cette formation visait à aider notre personnel et les entités vérifiées à assurer la transition vers de nouveaux cadres d'information financière. Ces augmentations sont compensées en partie par une diminution des services d'experts-conseils nécessaires pour l'application de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, en raison du volume moins élevé d'annonces devant être examinées cette année. Des changements de moindre importance apportés aux frais pour le salaire du vérificateur général, le paiement de transfert à CCAF et l'amortissement du matériel ont été en grande partie compensés.

ÉTATS FINANCIERS



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du Bureau du vérificateur général, à qui incombe la responsabilité à l'égard des états financiers du Bureau, a préparé les présents états financiers conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et aux principes comptables du secteur public canadien.

La direction maintient un système de contrôles internes qui procure une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées de manière appropriée, les actifs sont protégés de façon adéquate, les crédits ne sont pas dépassés et l'information financière contenue dans ces états financiers est fiable et juste.

Les états financiers ont été vérifiés par le cabinet Adams & Miles LLP, comptables agréés, dont le rapport à la Commission de régie interne, décrivant la portée de l'examen et exprimant une opinion sur les états financiers, figure à la page suivante.

Jim McCarter, FCA
Vérificateur général
17 août 2012

Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général
17 août 2012

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862

www.auditor.on.ca



ADAMS & MILES LLP
Chartered Accountants

501-2550 Victoria Park Ave.
Toronto, ON M2J 5A9
Tel 416 502.2201
Fax 416 502.2210

200-195 County Court Blvd.
Brampton, ON L6W 4P7
Tel 905 459.5605
Fax 905 459.2893

INDEPENDENT AUDITORS' REPORT

To the Board of Internal Economy of
Legislative Assembly of Ontario

We have audited the accompanying financial statements of the Office of the Auditor General of Ontario, which comprise the statement of financial position as at March 31, 2012, March 31, 2011, and April 1, 2010 and the statements of operations and accumulated deficit and cash flows for the years ended March 31, 2012 and March 31, 2011, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditors' Responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free of material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on our judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, we consider internal control relevant to the preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Office of the Auditor General of Ontario's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Office of the Auditor General of Ontario as at March 31, 2012, March 31, 2011, and April 1, 2010, and the results of its operations and its cash flows for the years ended March 31, 2012 and March 31, 2011 in accordance with Canadian public sector accounting standards.

Adams & Miles LLP

Chartered Accountants
Licensed Public Accountants

Toronto, Canada
August 17, 2012

www.adamsmiles.com

An independent firm associated
with AGN International Ltd.

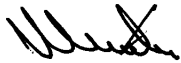
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État de la situation financière Au 31 mars 2012

	31 mars 2012	31 mars 2011 (Note 12)	1 ^{er} avril 2010 (Note 2)
	\$	\$	\$
Actif financier			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	290 695	500 170	370 802
Taxes de vente harmonisée recouvrables	122 604	128 927	—
Montant à recevoir du Trésor	237 316	49 194	754 098
Avantage incitatif relatif à un bail à recevoir (note 11)	322 225	—	—
	<u>972 840</u>	<u>678 291</u>	<u>1 124 900</u>
Passif			
Créditeurs et charges à payer (note 2)	1 647 041	1 739 291	2 129 900
Avantage incitatif relatif à un bail reporté (note 11)	308 799	—	—
Obligation au titre des avantages accumulés [note 6(B)]	2 172 000	1 988 000	1 922 000
	<u>4 127 840</u>	<u>3 727 291</u>	<u>4 051 900</u>
Dette financière nette	<u>(3 155 000)</u>	<u>(3 049 000)</u>	<u>(2 927 000)</u>
Actif non financier			
Immobilisations corporelles (note 4)	593 979	501 904	540 543
Déficit accumulé (note 2)	<u>(2 561 021)</u>	<u>(2 547 096)</u>	<u>(2 386 457)</u>
Engagements (note 7)			
Incertitude relative à la mesure [note 3(E)]			

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario :



Jim McCarter, FCA
Vérificateur général



Gary Peall, CA
Sous-vérificateur général

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État des résultats et déficit accumulé

Pour les exercices terminés le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

	Budget 2012 (Note 13 – non vérifié) \$	Résultats réels de 2012 \$	Résultats réels de 2011 (Note 12) \$
Charges			
Traitements et salaires	9 755 400	8 953 561	9 245 160
Avantages sociaux (notes 2 et 6)	2 041 200	2 085 050	1 982 895
Loyer	1 062 400	1 016 280	1 035 522
Services professionnels et autres	1 714 500	1 666 589	1 490 944
Amortissement des immobilisations	—	324 489	339 316
Déplacements et communications	418 800	303 072	337 301
Formation et perfectionnement	378 600	165 152	130 700
Fournitures et matériel	377 500	208 311	136 574
Païement de transfert : CCAF-FCVI Inc.	73 000	72 989	61 775
Charges législatives : <i>Loi sur le vérificateur général</i>	222 700	246 575	229 147
<i>Loi sur la publicité gouvernementale</i>	30 000	10 942	65 060
<i>Services statutaires</i>	150 000	187 582	108 434
Total des charges (notes 9 et 10)	16 224 100	15 240 592	15 162 828
Revenus			
Trésor – crédit voté [note 3(B)]	16 224 100	16 224 100	16 224 100
Excédent du crédit par rapport aux charges		983 508	1 061 272
Moins : montant retourné à la province [note 3(B)]		997 433	1 221 911
Insuffisance nette des résultats		(13 925)	(160 639)
Déficit accumulé, après retraitement, au début de l'exercice (note 2)		(2 547 096)	(2 386 457)
Déficit accumulé, à la fin de l'exercice		(2 561 021)	(2 547 096)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour les exercices terminés le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

	2012	2011
	\$	\$
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes :		
Opérations de fonctionnement		
Insuffisance nette des résultats	(13 925)	(160 639)
Amortissement des immobilisations	324 489	339 316
Obligation au titre des avantages accumulés	184 000	66 000
	<u>494 564</u>	<u>244 677</u>
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie		
Diminution (augmentation) du montant à recevoir du Trésor	(188 122)	704 904
Hausse de l'avantage incitatif relatif à un bail à recevoir	(322 225)	—
Diminution (augmentation) des taxes de vente harmonisées recouvrables	6 323	(128 927)
Diminution des créditeurs et des charges à payer	(92 250)	(390 609)
Hausse de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	308 799	—
	<u>(287 475)</u>	<u>185 368</u>
Flux de trésorerie liés aux opérations de fonctionnement	<u>207 089</u>	<u>430 045</u>
Opérations portant sur des immobilisations		
Achat d'immobilisations corporelles	<u>(416 564)</u>	<u>(300 677)</u>
Opérations d'investissement	—	—
Opérations de financement	—	—
Variation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	(209 475)	129 368
Trésorerie et équivalents au début de l'exercice	<u>500 170</u>	<u>370 802</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	<u>290 695</u>	<u>500 170</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour les exercices terminés le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

1. Nature des activités

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* et d'autres lois et textes de référence, le vérificateur général procède à des vérifications indépendantes des programmes du gouvernement et des institutions du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques ainsi que de la fidélité des états financiers de la province et de nombreux organismes de la Couronne. Ce faisant, le Bureau du vérificateur général fait la promotion de la responsabilisation et de l'optimisation des ressources dans les activités du gouvernement et des organismes du secteur parapublic.

En outre, en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, le vérificateur général est tenu d'examiner certains types de publicités, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par la Loi.

Les deux lois stipulent que le vérificateur général fait directement rapport à l'Assemblée législative.

Comme l'exige la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*, en juin 2011, le vérificateur général a examiné le Rapport préélectoral 2011 préparé par le ministère des Finances et a publié un rapport sur ce sujet.

2. Adoption des normes comptables pour le secteur public

À compter de l'exercice 2012, le Bureau du vérificateur général de l'Ontario (le Bureau) a adopté les normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCCSP). Les présents états financiers sont les premiers pour lesquels le Bureau a appliqué ces normes.

L'adoption de ces normes comptables a entraîné une modification des montants présentés antérieurement. Par le passé, le Bureau ne comptabilisait pas une obligation au titre des avantages sociaux futurs pour les absences rémunérées aux termes de l'option de congés compensatoires pour les cadres (OCCC). En ce qui a trait aux avantages sociaux postérieurs à l'emploi et aux absences rémunérées, les NCCSP exigent la prise en compte d'un passif et d'une charge dans l'exercice au cours duquel les employés fournissent des services au Bureau en échange de ces avantages. Un ajustement a donc été apporté pour comptabiliser un passif et une charge tenant compte des crédits d'OCCC accumulés inutilisés; l'ajustement a été appliqué de manière rétroactive au moment du retraitement des périodes antérieures.

L'augmentation en découlant des comptes créditeurs et des charges à payer se chiffrait à 209 000 \$ au 1^{er} avril 2010. Les charges au titre des avantages des employés ont diminué de 5 000 \$ pour l'exercice 2010-2011, et les comptes créditeurs et les charges à payer comptabilisés au 31 mars 2011 avaient baissé à 204 000 \$. L'incidence de la conversion aux nouvelles normes comptables sur le déficit accumulé au 31 mars 2011 et le déficit accumulé comparatif est présentée ci-dessous.

	2011 \$	2010 \$
Déficit accumulé présenté initialement, au début de l'exercice	(2 343 096)	(2 177 457)
Hausse du déficit accumulé par rapport à la comptabilisation des crédits au titre de l'OCCC non utilisés	(204 000)	(209 000)
Déficit accumulé, après retraitement, au début de l'exercice	(2 547 096)	(2 386 457)

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour les exercices terminés le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

3. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada établis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public du Canada. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(A) COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Ces états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire que les charges sont comptabilisées durant l'exercice où surviennent les événements qui y donnent lieu et où les ressources sont utilisées.

(B) CRÉDITS VOTÉS

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la province de l'Ontario. Les crédits non utilisés sont retournés au Trésor de la province à la fin de chaque exercice. Comme le crédit voté est préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, un excédent ou une insuffisance des revenus par rapport aux charges découle de l'application de la comptabilité d'exercice, incluant la capitalisation et l'amortissement des immobilisations, le report et l'amortissement des avantages incitatifs reliés à des baux et la comptabilisation des coûts liés aux avantages sociaux que les employés ont acquis, mais qui seront financés à partir de crédits futurs.

(C) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens, comme suit :

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Mobilier et installations	5 ans
Améliorations locatives	La durée à courir du bail

(D) INSTRUMENTS FINANCIERS

L'actif financier et le passif financier du Bureau sont comptabilisés comme suit :

- Comme la valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie n'est pas susceptible de changer de façon significative, la valeur de report correspond approximativement à la juste valeur.
- Le montant à recevoir du Trésor est comptabilisé au coût.
- Les comptes créditeurs et les charges à payer sont comptabilisés au coût.
- L'obligation au titre des avantages accumulés est comptabilisée au coût en fonction des avantages acquis par les employés au 31 mars 2012. Une estimation de la juste valeur fondée sur des hypothèses actuarielles concernant la date où ces avantages seront effectivement versés n'a pas été faite, car il ne devrait pas y avoir d'écart significatif par rapport au montant comptabilisé.

De l'avis de la direction, le Bureau n'est exposé à aucun risque lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour les exercices terminés le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

3. Principales conventions comptables (suite)

(E) INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses influant sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers et sur les montants déclarés des revenus et des charges de la période de déclaration. Les éléments nécessitant des estimations détaillées sont, notamment, la vie utile des immobilisations et l'obligation au titre des avantages accumulés.

Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de la préparation des états financiers et sont revues annuellement pour tenir compte de la nouvelle information accessible. Il existe une incertitude relative à la mesure en ce qui concerne les présents états financiers. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

4. Immobilisations corporelles

	Matériel informatique \$	Logiciels \$	Mobilier et installations \$	Améliorations locatives \$	Total \$
Coût					
Solde d'ouverture au 1 ^{er} avril 2011	597 134	340 833	378 491	235 868	1 552 325
Ajouts	243 826	49 072	9 711	113 955	416 564
Cessions	(153 590)	(36 919)	(176 288)	—	(366 797)
Solde de clôture au 31 mars 2012	687 370	352 985	211 914	349 823	1 602 092
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture au 1 ^{er} avril 2011	397 966	147 169	294 185	211 101	1 050 421
Amortissements	159 472	100 245	34 307	30 465	324 489
Cessions	(153 590)	(36 919)	(176 288)	—	(366 797)
Solde de clôture au 31 mars 2012	403 848	210 495	152 204	241 566	1 008 113
Valeur comptable nette au 31 mars 2012	283 522	142 490	59 710	108 257	593 979

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour les exercices terminés le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

4. Immobilisations corporelles (suite)

	Matériel informatique \$	Logiciels \$	Mobilier et installations \$	Améliorations locatives \$	Total \$
Coût					
Solde d'ouverture au 1 ^{er} avril 2010	585 915	230 634	364 666	235 868	1 417 083
Ajouts	106 293	180 559	13 825	—	300 677
Cessions	(95 074)	(70 361)	—	—	(165 435)
Solde de clôture au 31 mars 2011	597 134	340 832	378 491	235 868	1 552 325
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture au 1 ^{er} avril 2010	337 310	140 165	237 499	161 566	876 540
Amortissements	155 730	77 365	56 686	49 535	339 316
Cessions	(95 074)	(70 361)	—	—	(165 435)
Solde de clôture au 31 mars 2011	397 966	147 169	294 185	211 101	1 050 421
Valeur comptable nette au 31 mars 2011	199 168	193 663	84 306	24 767	501 904

5. Crédoeurs et charges à payer

	31 mars 2012 \$	31 mars 2011 (après retraitement – note 2) \$	1 ^{er} avril 2010 (après retraitement – note 2) \$
Comptes crédoteurs	254 757	308 990	351 607
Salaires et avantages sociaux à payer	409 284	369 301	773 293
Indemnités de départ, congés annuels et crédits d'OCCC accumulés	983 000	1 061 000	1 005 000
	1 647 041	1 739 291	2 129 900

Les comptes crédoteurs se rapportent essentiellement à des opérations commerciales normales avec des fournisseurs tiers et sont soumis aux conditions commerciales standard. Les congés annuels, les salaires et les avantages sociaux accumulés sont comptabilisés en fonction des arrangements d'emploi et des droits prévus par la loi.

6. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Bien que les employés du Bureau ne soient pas membres de la fonction publique de l'Ontario, la *Loi sur le vérificateur général* leur donne droit aux mêmes avantages que ces derniers. Le passif des futurs avantages acquis par les employés du Bureau est inclus dans le passif estimatif pour tous les employés provinciaux qui ont accumulé ces avantages et est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces avantages sont comptabilisés comme suit :

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour les exercices terminés le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

6. Obligation au titre des avantages sociaux futurs (suite)

(A) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les employés du Bureau cotisent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF), qui est un régime de retraite à prestations déterminées établi pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul commanditaire de la CRF, détermine le montant des paiements annuels que le Bureau doit verser à la caisse. Comme le commanditaire doit s'assurer que la caisse de retraite est financièrement viable, les excédents ou passifs non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou obligations du Bureau. Les 719 119 \$ que le Bureau a dû payer en 2012 (comparativement à 732 873 \$ en 2011) sont inclus sous la rubrique « avantages sociaux » de l'État des résultats et du déficit accumulé.

(B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES ACCUMULÉS

Bien que les coûts liés aux indemnités de départ prescrites par la loi, aux absences rémunérées et aux congés accumulés inutilisés des employés soient comptabilisés par la province au moment où ces avantages sont acquis par les employés admissibles, ces coûts sont également comptabilisés dans les présents états financiers. Ces coûts, qui s'élevaient à 274 000 \$ en 2012 (par rapport à 225 000 \$ en 2011), sont inclus sous la rubrique « avantages sociaux » de l'État des résultats et du déficit accumulé. L'obligation totale au titre de ces coûts est prise en compte dans l'obligation au titre des avantages accumulés, moins les montants payables dans un délai d'un an, lesquels sont inclus dans les créiteurs et charges à payer, comme suit :

	2012	2011 (après retraitement – note 2)
	\$	\$
Obligation totale au titre des indemnités de départ, des congés annuels et des crédits d'OCCC	3 155 000	3 049 000
Moins : Montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les créiteurs et charges à payer	983 000	1 061 000
Obligation au titre des avantages accumulés	2 172 000	1 988 000

(C) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUTRES QUE LES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est établi et financé sur une base permanente par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario; il n'est donc pas inclus dans ces états financiers.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour les exercices terminés le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

7. Engagements

Le Bureau a un contrat de location-exploitation pour louer les locaux qui prend fin le 31 octobre 2021. Les loyers minimaux qu'il s'est engagé à payer pour la durée à courir du bail sont les suivants :

	\$
2012-2013	483 000
2013-2014	488 400
2014-2015	495 900
2015-2016	501 300
2016-2017	508 800
2017-2018 et exercices subséquents	2 412 000

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour les exercices terminés le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

8. Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public

Le paragraphe 3(5) de la Loi exige la divulgation du traitement et des avantages sociaux versés à tous les employés du secteur public de l'Ontario dont le traitement annuel est supérieur à 100 000 \$. Pour l'année civile 2011, ces renseignements sont les suivants :

Nom	Poste	Salaire	Avantages
		\$	imposables \$
McCarter, Jim	Vérificateur général	219 397	4 871
Peall, Gary	Sous-vérificateur général	167 076	250
Bell, Laura	Directrice	114 606	171
Bordne, Walter	Directeur	131 000	196
Chagani, Gus	Directeur	114 606	171
Chiu, Rudolph	Directeur	131 000	196
Fitzmaurice, Gerard	Directeur	131 000	196
Gotsis, Vanna	Directrice	106 218	160
Klein, Susan	Directrice	131 000	196
Mazzone, Vince	Directeur	131 000	196
McDowell, John	Directeur	131 000	196
Pelow, William	Directeur	107 644	162
Allan, Walter	Gestionnaire en vérification	105 986	159
Amodeo, Paul	Gestionnaire en vérification	100 542	169
Carello, Teresa	Gestionnaire en vérification	105 986	159
Chan, Sandy	Gestionnaire en vérification	105 986	159
Cumbo, Wendy	Gestionnaire en vérification	105 986	159
Herberg, Naomi	Gestionnaire en vérification	105 986	159
MacNeil, Richard	Gestionnaire en vérification	105 986	159
Rogers, Fraser	Gestionnaire en vérification	105 986	159
Stavropoulos, Nick	Gestionnaire en vérification	105 986	159
Tsikritsis, Emanuel	Gestionnaire en vérification	105 986	159
Young, Denise	Gestionnaire en vérification	105 986	159
Pedias, Christine	Gestionnaire, Communications et Examen de la publicité gouvernementale	100 658	145
Wiebe, Annemarie	Gestionnaire, Ressources humaines	105 986	159

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour les exercices terminés le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

9. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'état des charges du Bureau, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été préparé conformément aux conventions comptables observées pour la préparation des estimations soumises à l'approbation de la Commission de régie interne, selon lesquelles les achats d'ordinateurs et de logiciels sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur la durée de vie utile. Sont également exclus du volume 1, les coûts liés aux avantages sociaux futurs accumulés et l'avantage incitatif relatif à un bail reporté, qui sont comptabilisés dans les présents états financiers. Le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total déclaré dans ces états financiers se présente comme suit :

	2012 \$	2011 (après retraitement – note 2) \$
Total des charges, selon le volume 1 des Comptes publics	15 240 093	15 002 189
Achat d'immobilisations	(416 564)	(300 677)
Amortissement des immobilisations	324 489	339 316
Variation des coûts liés aux avantages sociaux futurs accumulés	106 000	122 000
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(13 426)	—
	499	160 639
Total des charges selon les états financiers vérifiés	15 240 592	15 162 828

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour les exercices terminés le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

10. Charges par activité

	2012				%
	Salaires et avantages sociaux	Autres dépenses de fonctionnement	Charges législatives	Total	
Vérifications de l'optimisation des ressources et vérifications spéciales	7 417 946	2 233 192	265 415	9 916 553	65,1
Vérifications des états financiers	3 355 738	1 445 314	24 657	4 825 709	31,7
Rapport préélectoral	143 502	46 781	131 756	322 039	2,1
Publicité gouvernementale	121 425	31 595	23 271	176 291	1,1
	11 038 611	3 756 882	445 099	15 240 592	100,0
%	72,4	24,7	2,9	100	

	2011				%
	Salaires et avantages sociaux	Autres dépenses de fonctionnement	Charges législatives	Total	
Vérifications de l'optimisation des ressources et vérifications spéciales	7 837 182	2 076 615	284 827	10 198 624	67,3
Vérifications des états financiers	3 222 451	1 414 654	22 915	4 660 020	30,7
Rapport préélectoral	33 684	6 330	18 382	58 396	0,4
Publicité gouvernementale	134 737	34 534	76 517	245 788	1,6
	11 228 054	3 532 133	402 641	15 162 828	100,0
%	74,0	23,3	2,7	100	

Les charges ont été réparties entre les quatre principales activités du Bureau en fonction principalement des heures imputées à chacune des activités, selon les données saisies par le personnel du Bureau dans le système de comptabilisation du temps, ce qui comprend le temps consacré aux tâches administratives et les frais généraux ne pouvant pas autrement être liés à une activité particulière. Les charges se rapportant à une seule activité, comme les frais de voyage et les services professionnels, sont imputées à cette activité en se basant sur la facturation réelle.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour les exercices terminés le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

11. Avantage incitatif reporté relatif à un bail à recevoir

Dans le cadre de contrats de location pour ses locaux, le Bureau a négocié un avantage incitatif relatif à un bail de 322 225 \$ devant s'appliquer aux frais de locaux éventuels. Cet avantage incitatif est amorti, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période de dix ans commençant le 1^{er} novembre 2011, en tant que réduction de la charge de loyer.

12. Chiffres comparatifs

Certaines données de comparaison ont été classifiées de nouveau pour assurer leur conformité à la présentation de l'exercice en cours.

13. Montants budgétés

La Commission de régie interne a approuvé les montants budgétés, qui sont présentés aux fins d'information seulement et n'ont pas été vérifiés.